

# La Stib viole les lois linguistiques, accuse le FDF

Un courrier émeut la périphérie. La société de transport dément.

**M**alaise à la Stib? Elle se serait récemment rendue coupable d'une violation des lois linguistiques dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise, dénoncent les FDF. Objet du litige: un courrier de renouvellement d'abonnement envoyé dernièrement par la société de transport bruxelloise en Brabant flamand.

"Nous avons eu des échos de ce courrier rédigé exclusivement en néerlandais un peu partout en périphérie, relate Christian Van Eyken (FDF-UF), unique député francophone du Parlement flamand. Pour ce qui concerne les communes à facilités, il s'agit clairement d'une violation des lois linguistiques. C'est d'autant plus surprenant que la

Stib devait connaître la langue des abonnés puisqu'il s'agit d'un renouvellement. Dans le cas contraire, le courrier aurait dû être envoyé dans les deux langues. C'est une grave erreur. C'est d'autant plus choquant et scandaleux que cela vient d'une administration bruxelloise". Et le député de prévenir que des comptes seront demandés par le FDF tant au conseil d'administration de la Stib qu'au Parlement bruxellois. "Il reste tout de même quelques droits aux francophones de ces communes", peste Christian Van Eyken.

## Pas de problème pour la Stib

Les FDF s'appuient sur le statut de la Stib en tant qu'administration centrale dépendant de la Région bruxelloise et soumise aux lois linguistiques. "Dès lors que le champ d'activité territorial de la Stib s'étend à des communes à régime linguistique spécial de la région de langue

néerlandaise (ce qui est le cas en l'espèce), celle-ci se doit de respecter le régime linguistique applicable dans ces communes (article 24 et suivants des lois linguistiques)", a fait parvenir, à "La Libre", le parti amarante. Selon son analyse juridique, soit le courrier est nominatif et doit être adressé dans la langue du destinataire, soit il ne l'est pas et doit être rédigé dans les deux langues. "Dans les deux cas de figure, ce courrier constitue une infraction", répètent les FDF.

Contactée, la porte-parole de la Stib dément toute erreur. "Si ces courriers sont envoyés en néerlandais, c'est que ces personnes sont enregistrées comme néerlandophones à la Stib, explique Françoise Ledune. Si un abonné souhaite un document dans l'autre langue, il lui suffit de le demander".

**M. Co.**